



DEMISSION

Une décision accompagnée

Il peut s'agir d'un choix lié à une volonté d'une réorientation professionnelle.

Ce peut être aussi la conséquence de difficultés dans l'exercice du métier, le début de carrière est une étape parfois difficile pour les collègues débutants ; si notre métier est, pour certains, passionnant, pour d'autres, il se révèle pas toujours conformes à l'idée qu'ils pouvaient s'en faire.

Le Sgen-CFDT n'a pas à juger des motifs conduisant à envisager cette décision, mais il considère qu'il a une responsabilité de conseil et d'appui auprès des personnels. Il leur propose en fonction de leur souhait et de leurs besoins :

- un dialogue au sujet de cette décision ;
- un accompagnement pour une audience auprès de la DRH ;
- des informations sur les possibilités de reconversion professionnelle afin d'envisager éventuellement d'autres hypothèses que la démission ;
- des informations sur la réglementation et les conséquences de la démission.

La réglementation

La démission répond à certaines contraintes, elle est soumise à l'accord de l'administration qui a un délai de réponse de l'administration pouvant aller jusqu'à 4 mois.

Si aucun délai légal n'est imposé aux fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires doivent respecter un préavis d'au moins 1 mois avant la date souhaitée de cessation des fonctions.

Ci-dessous le lien vers le site officiel de l'administration qui décrit les conditions, la procédure, le préavis pour une démission. Il précise aussi les incidences de la démission sur le droit au chômage, le droit à une pension de retraite, le remboursement de la prime d'installation ...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>

Lettre de démission

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32097>

Une démarche accompagnée

Le délai du préavis, le délai de réponse de l'administration peuvent représenter une contrainte dans la procédure de démission, notamment si des perspectives d'emploi imposent une réponse plus rapide. Le Sgen-CFDT peut accompagner les personnels auprès de la DRH afin de faciliter leurs démarches.

SGEN+ LE SERVICE D'INFO ET DE SUIVI DE CARRIERE DU SGEN-CFDT

- accéder à des **informations** générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales, ...
- pouvoir poser une **question** et obtenir une **réponse** précise
- assurer un **suiti individualisé** de votre situation, par un dialogue entre vous et les **représentantes et représentants du personnel**

[Cliquer ici](#)

Sgen-CFDT des Pays de Loire - Tél : 02 51 83 29 30

Portable Sgen-CFDT 1er degré : 06 72 93 98 48

Pays-de-Loire et 44 : sgen@cfdtntantes.org

49 : 49@sgen.cfdt.fr

72 : 72@sgen.cfdt.fr

53 : 53@sgen.cfdt.fr

85 : 85@sgen.cfdt.fr

<http://paysdeloire.sgen-cfdt.fr/>